



## REGLEMENT DU JEU

#gagneunevidangegratuitedanslesgaragesELFExpert

### **ARTICLE 1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE**

**TOTALENERGIES Lubrifiants FRANCE**, SAS au capital de 390.553.839 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise les 12, 13 et 14 septembre 2025, à l'occasion de l'événement Terres de Jim 2025, un jeu intitulé « gagner une vidange dans les garages ELF Expert », ci-après dénommé « le Jeu ».

### **ARTICLE 2 - PARTICIPANTS AU JEU**

Les participants au Jeu (ci-après « les Participants ») sont les visiteurs du stand TotalEnergies lors de l'événement Terre de Jim 2025.

Toutes les personnes, salariés ou non, de la Société Organisatrice ayant participé de manière directe ou indirecte à la conception et à l'élaboration du Jeu ne peuvent pas participer au Jeu.

### **ARTICLE 3 -MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs obligatoires du bulletin de participation afin de valider sa participation.

Les Participants certifient que les coordonnées communiquées à la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu sont exactes. Il leur est par ailleurs précisé que les informations qui leur sont demandées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute déclaration fautive ou erronée ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et la non-remise des dotations.

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement (ci-après « Règlement »).

### **ARTICLE 4 – RESPECT DE L'INTERGALITE DU JEU**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du Règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou viole les règles officielles du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du Règlement.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la/les dotation(s) aux fraudeurs, de récupérer la/les dotation(s) en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

Deux tirages au sort seront organisés par jour pour faire gagner, lors de chaque tirage au sort, une vidange gratuite à effectuer dans un garage ELF EXPERT.

Sont mis en jeu les dotations suivantes :

Le 12 septembre 2025 : 3 vidanges gratuites à gagner dans un garage ELF Expert

Le 13 septembre 2025 : 3 vidanges gratuites à gagner dans un garage ELF Expert

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant (ci-après le « Gagnant ») ne voudrait pas, ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions du Règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

## **ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les Gagnants seront désignés par tirages au sort le jour même, après clôture de l'urne où seront déposés les bulletins de participation.

Il sera attribué une seule dotation par Participant (mêmes nom, prénom, adresse e-mail et téléphone).

## **ARTICLE 7 - MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

Chaque Participant ayant remporté une dotation, en sera informé via son adresse e-mail et par téléphone.

Les Gagnants recevront leur dotation « en main propre » sous forme d'une contre-marque

Dans le cadre de l'envoi ou la remise des dotations, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque Gagnant. Pour ce faire, elle pourra solliciter préalablement à l'attribution de la dotation, la présentation de justificatifs permettant d'identifier le Gagnant (copie de pièce d'identité ou de passeport).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation.

Toute dotation non réclamée dans le délai de 1 (un) mois après la date de clôture du Jeu sera considérée comme abandonnée par le/les Gagnant(s) et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de la Société Organisatrice de tout ou partie des éléments composant le Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations, ainsi que de toute utilisation frauduleuse ou non conforme des dotations.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou de l'utilisation de la dotation. La participation au Jeu vaut acceptation de cette condition et aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

#### **ARTICLE 10 : CORRESPONDANCE**

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse postale suivante :

TotalEnergies Lubrifiants - Direction France  
562 avenue du Parc de l'Île  
92029 Nanterre Cedex - France

La Société Organisatrice s'engage à traiter toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement dans un délai maximal de 2 (deux) mois à compter de sa réception. Aucune réclamation ou contestation ne sera recevable après l'écoulement d'une période de 2 mois à compter de la remise du dernier lot.

#### **ARTICLE 11 – INTEGRALITE**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait devenue nulle et non avenue en raison d'un changement de législation, ou d'une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du Règlement.

#### **ARTICLE 12 – MODIFICATION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

#### **ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant notamment : le nom, le prénom, l'adresse e-mail le numéro de téléphone.

Les données personnelles qui seront ainsi collectées feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Société Organisatrice. Ce traitement aura pour finalité la participation des joueurs au Jeu, la détermination des gagnants, l'attribution et l'acheminement des dotations. La base de ce traitement est le présent Règlement de Jeu.

Sauf acceptation expresse du Participant, la Société Organisatrice ne pourra pas utiliser les données collectées à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers. Elle pourra néanmoins les transmettre à tous prestataires travaillant pour la mise en œuvre du Jeu. Ces prestataires agiront en qualité de sous-traitant au regard de la réglementation sur le traitement des données personnelles.

L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu seront ensuite supprimées ou anonymisées dans les trois mois suivant la remise de la dernière dotation.

Dans le cas où un Participant demande sa radiation et l'effacement des données le concernant, les données relatives au Jeu seront également effacées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque Participant dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : ms.rgpd-total-lub-France@total.com

Le titulaire des données personnelles peut également adresser une réclamation à la CNIL si nécessaire.

#### **ARTICLE 14 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le Règlement de l'opération est déposé auprès de [●], Huissier de Justice sis [●].

SELARL ACTAREC – BONNELLIER - CHEVALIER Commissaires de Justice 4-12 bd des Belges – B.P. 1040 76172 ROUEN CEDEX 1 Téléphone : 02 35 71 39 15 RCS ROUEN 753 391 614

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier susvisé et les versions ou extraits de Règlement figurant sur différents supports ou en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du cabinet d'huissier susvisé.

#### **ARTICLE 15 – LITIGES**

Le fait de participer au Jeu lors du processus d'identification entraîne l'acceptation, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Participant.